

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

- À utiliser par une société qui a des immobilisations admissibles.
- Chaque entreprise doit avoir un compte cumulatif distinct des immobilisations admissibles.

Partie 1 – Calcul de la déduction pour l'exercice en cours des montants reportés

Montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario)
 – solde à la fin de l'année d'imposition précédente (*inscrire zéro si le montant est négatif*) - - - - - = + _____ **A**

Plus : Coût des immobilisations admissibles
 acquises durant l'année d'imposition - - - - - + _____ **B**
 Autres redressements - - - - - + _____ **C**
B + C - - - - - = _____ X 3/4 = _____ **D**

Partie non taxable d'un gain réalisé par un cédant ayant un lien de dépendance, sur la disposition d'une immobilisation admissible à la société après le 20 décembre 2002 - - - - - X 1/2 = - _____ **E**
D moins E (*inscrire zéro si le montant est négatif*) - - - - - = _____ ▷ + _____ **F**

Montant transféré en raison d'une fusion ou d'une liquidation de filiale - - - - - + _____ **G**

Total partiel – montants A + F + G - - - - - = _____ **H**

Moins : Produit de la vente en Ontario (moins les dépenses qui ne sont pas déductibles par ailleurs) des immobilisations admissibles durant l'année d'imposition - - - - - + _____ **I**

Montant brut de toute réduction découlant d'une remise sur la dette telle que décrite au paragraphe 80(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) - - - - - + _____ **J**

Autres redressements - - - - - + _____ **K**

I + J + K - - - - - = _____ X 3/4 - - - - - = - _____ **L**

Solde du montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario) H moins L - - - - - = _____ **M**

Lorsque M est négatif, il faut inscrire zéro à la ligne Q et passer à la partie 2, page 2

Montant cumulatif des immobilisations admissibles d'un bien n'appartenant plus à la société à la suite de l'arrêt de l'exploitation de cette entreprise - - - - - _____ **N**

De **M** _____

De **N** - _____

Déduction de l'année en cours M moins N - - - - - = _____ X 7 % = + _____ **O**

N + O - - - - - = _____ ▷ - _____ **P**

Inscrire à la case [651] de la déclaration CT23

Remarque : La déduction maximale pour l'année en cours est de 7 %. On peut demander tout montant jusqu'au maximum admissible de 7 %. Pour les années d'imposition qui débutent après le 21 décembre 2000, la déduction ne peut dépasser le montant maximal, calculé au prorata en fonction du nombre de jours dans l'année d'imposition, divisé par 365 ou 366 jours.

Montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario)
 – solde de fermeture **M moins P** (*inscrire zéro si le montant est négatif*) - - - - - = _____ **Q**

Voir page 2 - Partie 2

Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario)

Annexe 10 Page 2 de 2

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF)	Fin d'année d'imposition
------------------------------	--	--------------------------

Partie 2 – Montant du produit de la vente à ajouter au revenu

Ne remplir cette partie que si le montant indiqué à la ligne M est négatif

Montant indiqué à la ligne M ci-dessus. <i>Inscrire un montant positif</i> - - - - -		_____ R
Montant cumulatif total des immobilisations admissibles déduit du revenu au cours des années d'imposition débutant après le 30 juin 1988 - - - - -	+ _____	1
Total des montants ayant servi à réduire les immobilisations admissibles cumulées au cours de l'année d'imposition ou d'années précédentes aux termes du paragraphe 80(7) de la LIR - - - - -	+ _____	2
Montant cumulatif total des immobilisations admissibles demandées au cours des années d'imposition débutant avant le 1 ^{er} juillet 1988 - + _____		3
Soldes négatifs du compte cumulatif d'immobilisations admissibles qui ont été ajoutés au revenu au cours des années d'imposition débutant avant le 1 ^{er} juillet 1988 - - - - -	- _____	4
Ligne 4 moins ligne 3 (si négatif, inscrire zéro) - - - - -	= _____	5
Total des lignes 1 + 2 + 5 - - - - -	= _____	6
Montants inclus dans le revenu au titre du sous-alinéa 14 (1) b) de la LIR, dans la mesure où ce sous-alinéa s'appliquait aux années d'imposition se terminant après le 30 juin 1988 et avant le 28 février 2000, en autant qu'il s'agisse d'un montant décrit à la ligne 1 - - - - -		_____ 7
Montants de la ligne Z de l'annexe 10 de l'Ontario pour les années d'imposition précédentes se terminant après le 27 février 2000 (Il s'agit de la ligne T dans les anciennes versions de la présente annexe.) - - - - -	+ _____	8
Total des lignes 7 + 8 - - - - -	= _____	9
Ligne 9 moins ligne 6 (si négatif, inscrire zéro) - - - - -	= _____	S
R moins S (ce montant ne peut être négatif) - - - - -	= _____	T
Montant de la ligne 5 _____ X 1/2 - - - - -	= - _____	U
T moins U - - - - -	= _____	V
Montant de la ligne V _____ X 2/3 - - - - -	= _____	W
Le moindre des montants de la ligne R et de la ligne S - - - - -	= + _____	Z
Montant à ajouter au revenu W + Z - - - - -	= _____	